

Charte de Qualité « Miel d'Artois »

Syndicat Apicole Artésien (SAA)

Demandeur : Syndicat Apicole Artésien

Président : Pierre DUBOIS

25 rue Roger Salengro – 62144 Mont-Saint-Éloi

Téléphone : 03 21 15 06 71

A – PRÉAMBULE

Objectifs de la charte :

- Valoriser les miels produits par les apiculteurs de l'Artois
- Certifier le respect de bonnes pratiques apicoles modernes
- Garantir un miel répondant à des critères de qualité stricts

Adhésion :

L'adhésion à cette charte repose sur l'engagement volontaire de l'apiculteur à respecter l'ensemble des obligations définies, tant vis-à-vis du Syndicat Apicole Artésien que du consommateur.

B – CAHIER DES CHARGES

1. Législation

L'apiculteur doit être adhérent du SAA, à jour de cotisation, avoir déclaré ses ruchers, tenir un registre d'élevage conforme à la réglementation.

2. Emplacement du rucher

Le rucher doit être situé dans un lieu sec, aéré, ensoleillé et implanté dans l'aire géographique de l'Artois.

3. Conduite des ruches

Visites de printemps et d'automne, renouvellement de cadres, traitements sanitaires homologués, nourrissement interdit en période de butinage.

4. Récolte

Aucun répulsif chimique, enfumage modéré, récolte de cadres operculés à 80 % minimum.

5. Extraction

Extraction dans un local propre, filtration fine, matériel alimentaire, température maîtrisée.

6. Maturation et mise en pots

Maturation soignée, mise en pots en conditions d'hygiène exemplaires.

7. Stockage et défigeage

Stockage à l'abri de la lumière, température proche de 14 °C, défigeage inférieur à 40 °C.

8. Critères de qualité

Teneur en eau ≤ 20 %, HMF ≤ 15 mg/kg, miel exempt de corps étrangers.

9. Emballage et étiquetage

Pots en verre uniquement, étiquetage conforme à la réglementation française.

10. Vente

L'apiculteur s'engage à ne vendre que le miel issu de sa propre production.

11. Contrôle

Le conseil d'administration se réserve le droit de suspendre ou retirer l'usage de l'étiquette en cas de non-respect.

C – L'ÉTIQUETTE « Miel d'Artois »

L'étiquette et la contre-étiquette délivrées par le SAA attestent de l'engagement de l'apiculteur à respecter la présente charte de qualité.

D – ADHÉSION À LA CHARTE

L'adhésion à la charte est formalisée par la signature du document par l'apiculteur. Cet engagement est valable pour l'année en cours et reconduit tacitement les années suivantes, sauf modification de la charte.

Fait à : _____

Le : _____

Nom, prénom et signature de l'apiculteur :

Signature du Président du SAA (lu et approuvé) :